



En choisissant DEROUET FORMATION pour obtenir votre permis, **vous bénéficiez AUTOMATIQUEMENT et GRATUITEMENT**, d'une assistance nouveau conducteur qui vous permettra d'aborder cette première année de permis avec sérénité.

## **ASSISTANCE NOUVEAU CONDUCTEUR Auto—Moto**

### **VOUS GARANTIES PENDANT UN AN\* :**

(ATTENTION : cette assurance ne remplace pas l'assurance obligatoire de votre véhicule)

#### **❖ Propriété et usage d'un véhicule terrestre à moteur :**

Vous **achetez, vendez ou utilisez** un véhicule terrestre à moteur et rencontrez des difficultés avec :

- o le vendeur,
- o L'acquéreur,
- o Le mandataire,
- o Le loueur,
- o Le constructeur,
- o Le concessionnaire,
- o Le distributeur de carburant,
- o Le garage chargé de l'entretien,
- o Le réparateur,
- o La station de lavage,
- o L'organisme de crédit,
- o L'administration,
- o L'assureur.

Nous nous engageons à vous apporter les moyens de résoudre votre litige ou différend garanti\*.

#### **❖ Protection juridique du permis de conduire :**

Nous vous apportons les moyens de **préserv**er votre permis de conduire.

Si vous commettez une ou plusieurs infractions au Code de la Route et **perdez un ou plusieurs points sur votre permis de conduire** : si votre permis comporte encore au moment de l'infraction un nombre de points au moins égal à la moitié de son capital d'origine (soit 3 points pour un conducteur relevant du permis probatoire) et que la ou les nouvelles infractions vous font passer en dessous de cette moitié de capital, nous vous **offrons la participation à un stage** dont l'objet est la reconstitution partielle des points de votre permis de conduire.

Si vous faites l'objet d'une décision de **suspension ou d'annulation** du permis de conduire dont la contestation est fondée, nous nous engageons :

- o **A vous faire représenter** par l'auxiliaire de justice de votre choix ;
- o **À prendre en charge**, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais de procès
- o **À organiser votre défense judiciaire** en respectant le libre choix de votre défenseur

#### **❖ Nos 10 engagements :**

Pour vous apporter les moyens de résoudre un litige ou un différend, nous nous engageons :

- o **A vous écouter** et vous fournir des renseignements juridiques
- o **A vous rencontrer**
- o **A vous informer** sur vos droits et les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts
- o **A vous aider** à réunir les pièces et témoignages nécessaires à la constitution de votre dossier
- o **A vous faire assister** par des experts qualifiés
- o **A vous proposer une médiation** indépendante
- o **A vous faire représenter** par l'auxiliaire de justice de votre choix
- o **A prendre en charge**, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais de procès
- o **A organiser votre défense** judiciaire en respectant le libre choix de votre défenseur.
- o **A vous répondre et traiter votre demande**, dans toutes les hypothèses, dans les plus brefs délais.

A l'issue de votre période d'un an d'assurance, nous vous offrons une année de garantie supplémentaire si vous participez à un stage post-permis (à votre charge)  
**et vous conduirez en toute sérénité**

\*sous réserve des conditions générales disponibles dans nos agences

## **DEROUET FORMATION**

Z.A. « Le Moulin St Martin » - Route de St Hilaire ~ 49 310 VIHIERS

☎ : 02 41 56 14 31 ~ 📧 : vihiers.autoecole@derouetformation.fr

« Enregistré sous le numéro 52 49 01929 49 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire »

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Agrément n° : E 02 049 0692 0 / F 05 049 0001 0 / 49-10 - SIRET : 389 138 348 00062